



VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ *Municipalité*

DIRECTIVES CONCERNANT LA FÊTE NATIONALE ET LA MANIFESTATION PATRIOTIQUE DU 1^{ER} AOÛT

Article 1 – Responsabilité

La manifestation patriotique du 1^{er} août est mise sur pied sous l'égide de la Municipalité de La Tour-de-Peilz. Le secrétaire municipal assume la responsabilité de l'organisation de la partie officielle et un rôle de coordination pour l'ensemble des festivités.

Article 2 – Organisation

L'organisation pratique de la Fête sous l'angle de l'animation et de la restauration des visiteurs est confiée à un partenaire externe, en principe une société locale. Pour se voir attribuer l'organisation de la manifestation, ladite société doit répondre aux exigences figurant dans les présentes directives.

Article 3 – Attribution de l'organisation

L'attribution de l'organisation de la manifestation se fait par la Municipalité au plus tard en août de l'année précédant la Fête nationale considérée, si possible en respectant la règle du tournus.

Article 4 – Bénéfice et risque financier

La société désignée est autorisée à organiser simultanément une kermesse ou une fête, par exemple les 31 juillet, 1^{er} août et 2 août. Le bénéfice des différents stands exploités à cette occasion est acquis à la société. Le risque financier repose sur la société organisatrice.

Article 5 – Infrastructure générale

La commune de La Tour-de-Peilz, via ses différents services fournit l'infrastructure générale nécessaire à l'événement, fixe le calendrier et l'horaire des parties officielles ou destinées au grand public (cortège aux flambeaux, feu d'artifice, apéritif à la population, discours officiel et feu du 1^{er} août).

Article 6 – Union instrumentale

L'Union instrumentale (Fanfare municipale) participe d'office à cette manifestation (cortège, productions, cantique suisse).

Article 7 - Orchestre

Les frais résultant de l'engagement d'un orchestre pour les bals du 31 juillet et du 1^{er} août uniquement sont assumés par la commune dans le cadre budgétaire retenu.

Article 8 – Prestations communales

Le Greffe municipal s'occupera

- de régler la coordination générale de l'événement entre les différents intervenants internes ou externes à la commune
- d'établir le déroulement chronologique de la fête
- de recruter l'orateur chargé de prononcer l'allocution
- de recruter la personne chargée de la lecture du pacte 1291
- de composer, imprimer et diffuser sous forme de tous ménages le programme de la Fête nationale, en mentionnant la collaboration des sociétés locales au niveau de l'organisation générale
- de publier une annonce payante dans le journal local
- de diffuser un communiqué de presse

Le Secteur de voirie fournira ou mettra en place au Verger de la Ville

- le podium de danse et la remorque pour l'orchestre
- la chaire et le lutrin des orateurs
- l'installation sonore pour la partie officielle
- les bannières des cantons
- les tableaux électriques
- des tables et bancs de cantines en nombre suffisant
- les parasols
- les guirlandes lumineuses
- le radeau et le feu du 1^{er} août
- les tonneaux à déchets
- les bennes à ordures (à commander auprès de l'entreprise Kocher)
- et sur la place de La Poteylaz à destination du CVVT, la cantine municipale utilisée en cas de pluie comme solution de repli pour la partie officielle du 1^{er} août

Sécurité Riviera est chargé

- d'effectuer la demande d'autorisation de tirer des engins pyrotechniques auprès du Service des automobiles et de la navigation
- d'assurer la sécurité de l'ensemble du site en coordination avec les pompiers et les samaritains
- de conduire et d'assurer la surveillance du cortège aux flambeaux du 31 juillet
- de mettre en place la signalisation, d'ouvrir les secteurs de parcage et de prévoir le personnel PCI nécessaire

Le Service des domaines s'occupera

- de l'organisation du feu d'artifice du 31 juillet en effectuant toutes les commandes et réservations nécessaires
- de l'organisation de l'apéritif du 1^{er} août offert à la population



Article 9 – Local du Doyen

Si la manifestation n'est pas attribuée à la Société de sauvetage Le Doyen, la commune mettra à disposition de la société organisatrice, dans la mesure du possible, le local du garde-port. Le local du Doyen sera ouvert aux samaritains et accessible pour divers branchements notamment électriques. Par contre, il ne pourra pas être utilisé par la société organisatrice dès lors que l'activité de sauvetage du Doyen doit être assurée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 - Animation

Pour se voir attribuer l'organisation de la manifestation, la société candidate s'engage à assurer l'animation du site du Verger de la Ville avec des stands en suffisance le 31 juillet de 11h (ou 18h s'il s'agit d'un jour de semaine) à 2h du matin et le 1^{er} août dès 11h.

Article 11 – Bénévoles

La société doit être en mesure de réunir entre 40 et 50 bénévoles qui assureront le service des boissons et repas pour quelque 2500 personnes le soir du 31 juillet et 200 personnes le midi du 1^{er} août. Le 1^{er} août, un menu spécial est prévu, en particulier pour les Autorités et leurs invités. Les menus et boissons sont facturés à la commune. La société organisatrice réserve deux tables officielles dûment identifiées et identifiables comme telles devant la chaire de l'orateur à destination de la Municipalité et des invités.

Article 12 – Prestations de la société organisatrice

La société organisatrice devra mettre en place l'infrastructure adéquate et fournir les prestations suivantes :

- installations des stands nécessaires (y.c. frigos, bars, etc.)
- mise en place des tables, des guirlandes et des parasols fournis par la commune
- nettoyage du site et évacuation des déchets en collaboration avec les employés communaux

Article 13 – Hygiène, assurance

La société organisatrice devra s'engager à respecter toutes les instructions relatives aux commerces occasionnels de denrées alimentaires ainsi qu'aux prescriptions de base relatives aux installations des stands et à l'hygiène.

La société organisatrice devra produire, à ses frais, une attestation d'assurance responsabilité civile inhérente à l'organisation d'une telle manifestation et obligatoire en cas de manifestation temporaire hors d'un local permanent aménagé à cet effet.

Article 14 - Dédommagement

Si, par suite de renvoi de la manifestation patriotique, la société organisatrice ne peut récolter le fruit de son travail, notamment si elle n'assure que le service du 1^{er} Août, elle sera dédommée par la commune sur la base d'une entente bilatérale.

Article 15 – Non-respect des directives



